

Numéro de dossier : \_\_\_\_\_

ATTENDU QUE LE CHÈQUE N<sup>o</sup> \_\_\_\_\_ DE LA COMMISSION DE LA SÉCURITÉ ET DE L'INDEMNISATION  
AU TRAVAIL en date du \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_\_ payable à  
\_\_\_\_\_, résidant à \_\_\_\_\_, au montant de \_\_\_\_\_ \$ a été  
perdu ou détruit avant de pouvoir être encaissé;

ET ATTENDU QUE ledit \_\_\_\_\_ (ci-après « le prestataire ») a demandé à  
la CSIT d'émettre un second exemplaire dudit chèque;

POUR CES MOTIFS, le prestataire, en contrepartie de l'émission d'un second exemplaire du chèque par ladite CSIT, arrête  
et convient, avec la CSIT, ses successeurs et ayants droit, de garantir la CSIT, ses successeurs et ayants droit contre toute  
réclamation, dette et charge que ladite CSIT peut encourir en raison de négociations contre valeur du chèque perdu ou  
détruit et du second exemplaire du chèque. Le prestataire arrête et convient également d'acheminer ou de faire en sorte que soit  
acheminé ledit chèque perdu ou détruit à la CSIT, aussitôt qu'il sera retrouvé, s'il y a lieu.

EN FOI DE QUOI, le prestataire a apposé sa signature en ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_  
20 \_\_\_\_\_.

SIGNÉ EN LA PRÉSENCE DE :

\_\_\_\_\_  
Signature du témoin

\_\_\_\_\_  
Témoin du prestataire

\_\_\_\_\_  
Adresse du témoin